

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 3 AVRIL 2017 à 19H**  
**Séance ordinaire**  
**Convocation le 27.03.2017**  
**Affichage le 10.04.2017**

Présents : Mmes, MM. Josefa CHAUTEMPS, Liliane REGAD, Michelle MILLET, Agnès ROUSSEAU, Francis LESEUR, Dominique DELACROIX, Joël GAUTHIER, Bernard DEFFONTAINE, Christian BIENMILLER, Guy ROUSSEAU, Michel PRUVOT.

Absents excusés : Mme Natacha BAILLY a donné pouvoir à M. Francis LESEUR pour voter en son nom. Mme Marie-Claire ROBEZ-MASSON a donné pouvoir à Mme Josefa CHAUTEMPS pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Dominique DELACROIX.

**M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter une question à l'ordre du jour.**

**- Délibération SIDEC : Elum 5<sup>ème</sup> tranche.**

**Le conseil municipal accepte.**

**1. Lecture et approbation du compte-rendu du 6 mars 2017**

Adopté à l'unanimité.

**2- Délibération indemnités des élus locaux suite à nouvel indice de la fonction publiques.**

M. le Maire informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 en application du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux dans la limite des taux maximum fixée par la loi, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et conseiller municipaux à :

- Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel s'ajoute une majoration de 50% au titre du classement de la commune de Lamoura comme station de sports d'hiver soit 12,375%.
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 7,46081% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 4,73680% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 4,73680% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2 conseillers municipaux : 3,90271% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Récapitulatif :**

Elus	Indemnités maximales	Indemnités votées
Maire	1199,90	1199,90
1 <sup>er</sup> adjoint	478,99	478,99
2 <sup>ème</sup> adjoint	319,33	288,78
3 <sup>ème</sup> adjoint	319,33	183,34
4 <sup>ème</sup> adjoint	319,33	183,34
Conseiller municipal		151,06
Conseiller municipal		151,06
<b>TOTAUX</b>	<b>2636,88</b>	<b>2636,47</b>

Délibération votée à l'unanimité. **N°39275170401**

**3 – Délibération attribution des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions pour l'année 2017.

Après présentation des associations il fait la proposition suivante :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1 400,00 €,
- Abonde animation : 3 500,00 €,
- Les Epilobes : 300,00 €,
- Sports et Neige Lamoura : 1 900,00 €,
- Association des parents d'élèves Les Flocons : 300 €.

Pas de demande du Comité des Fêtes, de l'Association Foyer Rural. Transjurassienne : pas de demande pour cette année, celle attribuée en 2016 a été reportée sur 2017. US Lamoura : reportée à la prochaine réunion de conseil municipal faute de dossier de demande.

Après discussion le Conseil Municipal accepte cette proposition et prend acte,

Délibération votée à l'unanimité. **N°39275170402**

**4 – Délibération renouvellement de la mise à disposition d'un local bâtiment ancienne mairie.**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de M. Hervé TONNERRE, kinésithérapeute, il convient de renouveler pour un an la convention de mise à disposition des locaux situés 162 grande Rue. Le montant du loyer, après délibération reste fixé à 375 €.

Le conseil municipal prend acte.

Délibération votée à l'unanimité. **N°39275170403**

### **5 – Décision modificative : emprunt.**

M. le Maire donne la parole à M. DELACROIX qui explique que suite au réaménagement de l'emprunt de la salle communale en 2014, il convient de régulariser les écritures comptables pour une somme de 67 513,37 € qui sera inscrite en recette et dépense sans incidence sur le budget.

Le conseil municipal prend acte.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275170404**

### **6– Délibération Maison de l'Enfance : règlements intérieurs crèche et ALSH.**

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à la fusion des communes de Septmoncel et des Molunes, il est nécessaire d'approuver à nouveau les règlements intérieurs de la Maison de l'enfance relatifs à la crèche et à l'ALSH. Il rend lecture des modifications réalisées.

Après avoir pris connaissance des mises à jour effectuées et pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le conseil municipal décide d'entériner les règlements intérieurs de la Maison de l'Enfance.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275170405**

### **7– Délibération avant-projet aménagement place de l'église**

M. le maire explique que suite à la délibération du 5 septembre 2016 décidant d'aménager la place du village, il convient aujourd'hui de se prononcer sur les propositions d'avant-projet du Groupement ABCD/Merlin, maître d'œuvre.

M. DEFFONTAINE rend compte de la réunion de la commission des travaux. Il explique que sur le projet présenté, la circulation serait réduite à une voie avec un passage piéton rehaussé sur la partie longeant la place du village (en contrebas de l'église). Il émet un avis défavorable à la circulation à une seule voie pensant que la zone risque d'être accidentogène.

Le débat fait ressortir que la faible distance de visibilité pour les véhicules venant des Rousses serait source de conflit de circulation au niveau du passage alterné.

Après délibération, le conseil municipal décide de laisser la circulation à deux voies et approuve l'avant-projet présenté.

**Délibération votée avec une abstention. N°39275170206**

### **8 – SIDEK : Elum 5<sup>ème</sup> tranche.**

M. le Maire donne la parole à M. DELACROIX qui explique que le remplacement du matériel vétuste de l'éclairage public arrive à sa 5<sup>ème</sup> tranche du programme Elum avec le SIDEK et qu'il convient de remplacer certains lampadaires hors service sur la route des Selmenbergs et de la Chaux Berthod. La part de la commune se monte à 9826,01 €. Ce montant a été inscrit au budget voté lors de la séance du 6 mars 2017.

Le conseil municipal prend acte.

**Délibération votée à l'unanimité. N°39275170207**

## 9 – Informations et questions diverses

- M. le Maire rappelle les dates des élections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017.
- M. le Maire informe le conseil municipal qu'une enseigne sera installée sur l'avant de la façade de la mairie.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'il avait été envisagé de mettre les locaux de l'ancienne mairie à disposition des associations. Après information auprès des services de l'Etat, M. DELACROIX explique que ces locaux doivent être obligatoirement accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- M. le Maire demande à l'assemblée de réfléchir à une sécurisation du carrefour situé vers l'ancienne mairie – périscolaire, école et devant l'office de tourisme. Un devis de feux tricolores a été demandé.
- M. le Maire rend lecture de la pétition déposée en mairie ce jour, relative à la modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme, concernant le projet de parc de loisirs situé au Lanchet.  
Il donne la parole à M. DELACROIX qui explique que la zone modifiée d'environ 2000 m<sup>2</sup>, ne compromet pas l'utilisation des zones agricoles. Il rappelle que cette modification simplifiée n'est pas soumise à enquête publique, qu'un dossier sera mis à la disposition du public en mairie pendant un mois, cahier de doléances inclus. C'est la procédure qui a été prévue par la DDT du Jura.  
Une discussion est ouverte.  
M. le Maire remarque que le projet de parc de loisirs demande un investissement conséquent à son porteur. Il se pose des questions quant à l'accueil qu'il lui est réservé par ces pétitionnaires.....Il évoque également le développement touristique et local que pourrait engendrer ce projet, notamment pour les commerces et les restaurateurs du village. Une réunion publique d'information aura lieu dans les prochaines semaines.
- M. DELACROIX informe l'assemblée que la consultation des architectes pour la restructuration de la périscolaire a été lancée. Dépôt des plis jusqu'au vendredi 19 mai 2017 à 12h.
- Vu les travaux de la traversée du village prévus cette année, Mme CHAUTEMPS propose de fleurir uniquement les sites du Musée des Lapidaires et de la mairie.
- Tour du jura : 28 mai 2017.
- M. le Maire rapporte que, concernant le Village de Vacances, toutes les demandes de dérogations aux travaux ont été acceptées. Seul reste à déposer par le Village de Vacances, le dossier d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.
- La séance est levée à 20h30.



Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait d'acte conforme,

Francis LESEUR,  
Maire,

Le secrétaire,

D. DELACROIX

